

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

39

FINANCES : Nouvelle tarification de la taxe de séjour

M. MARTINES

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La taxe de séjour est un impôt indirect facultatif institué par délibération du conseil municipal. Elle permet de percevoir, au réel, les sommes dues au titre des séjours réalisés dans des hébergements touristiques (hôtels, campings, locations saisonnières, chambres d'hôtes), soit directement par l'hébergeur, soit par les plateformes de réservation.

Les barèmes des tarifs de la taxe de séjour, fixés par l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont revalorisés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

À ce jour, les tarifs de la taxe de séjour de la ville d'Avignon ont été fixés par délibération en date du 24 juin 2023 et sont appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation et de renforcer les actions financées par cette ressource, il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour à la hauteur des tarifs plafonds 2026.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de la part communale de la taxe de séjour seront actualisés comme suit :

- la catégorie des hôtels et hébergements classés 5 étoiles passera de 3,30 € à 3,60 € ;
- la catégorie des hôtels et hébergements classés 4 étoiles passera de 2,50 € à 2,60 € ;
- la catégorie des hôtels et hébergements classés 3 étoiles passera de 1,60 € à 1,70 € ;
- les autres catégories resteront inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2333-26 et suivants.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

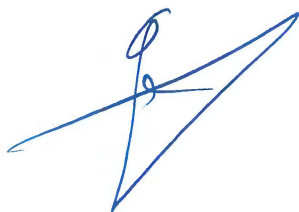
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2027 pour les différentes catégories d'hébergement conformément à l'annexe jointe ;
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 73, compte 7362 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :